AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261109-DE
Reçu le 13/11/2026

Délibération n° 26 11 09

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 13/11/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention ludothèque EVS de Coaraze 2027-2029

Délibération n° 26 11 09

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi six novembre deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Elodie Loretz, Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Lykke Saviane par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Anaïs Migone par Monsieur Maurice Tamazout, Madame Michelle Noero par Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.*

Absents : *Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Jean-Pierre Roch et Daniel Sfecci.*

Monsieur Dominique Josse a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Audrey LEGERET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons bénéficie du support régulier de la ludothèque de Coaraze comme prévu dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF.

Considérant la demande de subvention adressée par l'association APEEC en date du 16 octobre 2026 sollicitant l'octroi d'un financement de la CCPP de 15.000€ pour l'année 2027 pour mener à bien ses actions à destination des enfants et des jeunes de Coaraze et de Bendejun au sein de la ludothèque de Coaraze,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays des Paillons de procéder à une revalorisation des subventions à hauteur de 3 %, afin de tenir compte de l'inflation.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261109-DE
Reçu le 13/11/2026

Madame Audrey LEGERET, Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, propose au conseil communautaire de signer avec l'APEEC une convention de prestation de service du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 portant sur le financement par la CCPP de 14.420€ par an.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente,
après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution à l'association APEEC d'une subvention de 14.420 € par an pour les années 2027, 2028 et 2029 en application de la convention ludothèque EVS de Coaraze.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
D. JOSSE

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261109-DE
Reçu le 13/11/2026

CONVENTION LUDOTHEQUE COARAZE

Prestations de services entre l'APEEC et la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Entre :
L'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC), représentée par son président, Monsieur Mikaël LETERTRE

Et :
La Communauté de Communes du Pays des Paillons, représentée par son président, Monsieur Cyril PIAZZA.

Préambule :
La Communauté de Communes du Pays des Paillons bénéficie depuis le 1er janvier 2020 des actions de la Ludothèque de Coaraze menées en direction de l'enfance et de la jeunesse, comme prévu par le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF jusqu'en 2022, par la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026 et par la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires et temps de service
La Ludothèque de Coaraze est gratuite et ouverte à tous. Elle est fréquentée régulièrement par des habitants de Coaraze, Bendejun et Contes. La Ludothèque de Coaraze met à disposition plus de 600 jeux et propose des animations en collaboration avec la micro-crèche, l'école et le centre de loisirs. Elle est ouverte au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins, les lundis, mardis, jeudis après-midi et les mercredis en journée. Des après-midi jeux sont organisés pendant les vacances scolaires ainsi que des soirées jeux une fois par mois afin de favoriser les liens familiaux.

ARTICLE 2 : durée de la convention
La convention est conclue à compter du 01/01/2027 pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.
Il peut être mis fin à l'une ou l'autre de ces fonctions énumérées à l'article 1 sur simple demande écrite de l'une ou l'autre partie sans préavis.

ARTICLE 3 : Financement
En contrepartie de ces fonctions énumérées à l'article 1, la Communauté de Communes du Pays des Paillons versera à l'APEEC la somme de : 14 420 € annuels pour les années 2027, 2028 et 2029.

Fait le / /2027, à Blausasc

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons
Cyril PIAZZA

Le Président de l'APEEC
Mikaël LETERTRE